



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES 03/2025 – PPGRI PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LES ÉTUDIANTS RÉGULIERS 2026 MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

Le Coordonnateur du Programme de Master en Relations Internationales de l'Université Fédérale de l'Intégration Latino-Américaine, nommé par l'Arrêté n° 135/2025/GR/UNILA, publié dans le Journal officiel fédéral du Brésil (DOU) n° 68, section 2, page 26, le 9 avril 2025, dans l'exercice de ses fonctions, rend public, par le présent avis, l'ouverture du processus de sélection 2025 pour les étudiant·e·s régulier·ère·s du Master en Relations Internationales de l'Université Fédérale de l'Intégration Latino-Américaine.

1 DISPOSITIONS INITIALES

- 1.1 Le Master est public et gratuit ; à aucun moment des frais seront exigés.
- 1.2 Toutes les étapes du processus de sélection pourront être réalisées en portugais, en espagnol ou en anglais.
- 1.3 Toutes les étapes du processus de sélection seront réalisées en ligne.

2. PLACES DISPONIBLES

2.1 Un total de 22 (vingt-deux) places seront offertes gratuitement pour le début de la période de cours du premier semestre académique de 2026, en présentiel, réparties entre les 3 (trois) axes de recherche suivants :

- 2.1.1 « Études pour la paix, les droits humains et la sécurité internationale »
- 2.1.2 « Développement et capitaux transnationaux »
- 2.1.3 « Politique étrangère, acteurs et processus internationaux ».

2.2 Conformément aux dispositions de la Loi n° 12.189/2010, loi de création de l'UNILA, article 14, alinéa IV, ainsi qu'à la disposition dans l'article 49, alinéa II du Statut de l'UNILA, de toutes les places, 50 % sont, de préférence, destinées à des candidat·e·s brésilien·ne·s et 50 % à des candidat·e·s d'autres nationalités, de préférence originaires d'Amérique latine et des Caraïbes, à l'exception du Brésil.

- 2.2.1 Si certaines places ne sont pas pourvues, elles pourront être réaffectées.
- 2.3 Sur le total des places, 11 (onze) seront réservées aux personnes afrodescendantes (noires ou métisses, conformément à la classification établie par l'IBGE) s'auto-identifiant ainsi, ou aux personnes en situation de handicap (PSH).



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

2.4 Aux places offertes s'ajouteront: 1 (une) place supplémentaire pour les candidat·e·s autochtones, 1 (une) place supplémentaire pour les candidat·e·s quilombolas, 1 (une) place supplémentaire pour les candidat·e·s trans auto-identifié·e·s, 1 (une) place supplémentaire pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou titulaires d'un visa humanitaire.

2.5 Chaque candidat·e ne pourra postuler qu'à une seule modalité de place parmi celles définies aux articles 2.3 et 2.4.

2.5.1 Les candidat·e·s souhaitant postuler aux places réservées ou supplémentaires devront faire leur choix au moment de l'inscription, en indiquant la modalité choisie et, dans le cas échéant, en fournissant les justificatifs requis.

2.5.2 Les candidat·e·s ne sélectionnant aucune des options mentionnées ci-dessus seront automatiquement considéré·e·s pour les places en accès général uniquement.

2.6. La répartition des places pour ce processus de sélection est définie comme suit :

Tableau récapitulatif des places pour le PPGRI	
Places en accès général (concours ouvert)	11 Places
Places réservées aux personnes noires, métisses et PSH	11 Places
Place additionnelle pour les candidat·e·s autochtones	1 Place
Place additionnelle pour les candidat·e·s quilombolas	1 Place
Place additionnelle pour les candidat·e·s trans s'auto-identifiant comme tel·le·s	1 Place
Place additionnelle pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou titulaires d'un visa humanitaire	1 Place

2.7 Dans l'hypothèse où aucun·e candidat·e ne serait approuvé·e dans l'une des catégories prévues dans l'article 2.4 du présent appel, les places correspondantes seront réaffectées aux autres catégories définies dans l'article 2.4, tout en maintenant le nombre total de places additionnelles offertes.

2.7.1 Si les places réservées dans l'article 2.4 ne sont pas pourvues, les places restantes devront être réaffectées aux catégories visées dans l'article 2.3, tout en maintenant le total des places additionnelles offertes.

2.7.2 Si les places réservées dans l'article 2.3 ne sont pas pourvues, elles seront réaffectées à la procédure d'accès général.

2.8 Il n'est pas obligatoire de pourvoir la totalité des places.

2.9 Le PPGRI pourra convoquer des candidat·e·s classé·e·s au-delà du nombre initial de places offertes, en fonction de la disponibilité.

3. PLACES RÉSERVÉES ET PLACES ADDITIONNELLES



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

3.1 Les places réservées et les places additionnelles sont réglementées et garanties par la Résolution n° 8 du 28 avril 2023, qui établit la politique d'actions affirmatives de l'Université Fédérale de l'Intégration Latino-Américaine, ainsi que par la Résolution COSUEN n° 4 du 3 mars 2022, qui institue les modalités d'admission des étudiant·e·s régulier·ère·s en études supérieures post-licence via les actions affirmatives à l'Université Fédérale de l'Intégration Latino-Américaine.

3.1.1 En cas de désistement d'un·e candidat·e approuvé·e dans l'une des modalités de réserve (noir·e, autochtone, quilombola, trans ou non-binaire, réfugié·e ou demandeur·se d'asile, titulaire de visa humanitaire ou personne en situation de handicap), la place sera attribuée à un·e autre candidat·e relevant d'une autre catégorie de réserve, en respectant l'ordre de classement.

3.1.2 La véracité des informations fournies est de la seule responsabilité du/de la candidat·e, qui pourra être tenu·e pour responsable, à tout moment, en cas de fausse déclaration ou d'usage de faux documents, pour infraction à la foi publique, entraînant l'élimination du processus de sélection, conformément au paragraphe unique de l'article 10 du Décret n° 83.936/1979.

3.1.3 Les places réservées et additionnelles seront attribuées selon l'ordre décroissant de la note finale obtenue, conformément à une liste de classement spécifique.

3.2 Des places réservées aux personnes afrodescendantes (noires/métisses) et aux personnes en situation de handicap.

3.2.1 Sont considérées comme personnes noires celles qui se déclarent noire ou métisse, selon le critère de couleur ou de race utilisé par l'Institut brésilien de géographie et de statistiques (IBGE), ou selon une autodéfinition similaire.

3.2.1.1 Les candidat·e·s à une place réservée pour personnes noires doivent remettre un Formulaire d'auto-déclaration pendant la période d'inscription.

3.2.2 Sont considérées comme personnes en situation de handicap celles qui présentent une limitation à long terme d'ordre physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle, pouvant, en interaction avec divers obstacles, entraver leur pleine participation à la société sur un pied d'égalité avec les autres.

3.2.2.1 Les candidat·e·s à une place réservée aux personnes en situation de handicap (PSH) doivent présenter un certificat médical original et lisible, datant de moins de 12 mois, précisant le type et le degré de handicap, avec le code correspondant de la Classification internationale des maladies (CIM-10), signé par un·e médecin spécialiste inscrit·e au Conseil régional de médecine (CRM), à remettre pendant la période d'inscription.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

3.2.2.2 Les candidat·e·s pour la place de personnes en situation de handicap (PSH) peuvent demander des adaptations spécifiques pour les étapes du processus de sélection, en informant le secrétariat du PPGRI-UNILA (secretaria.ppgri@unila.edu.br) au moins un mois avant la première étape, en indiquant les besoins en accessibilité, technologies d'assistance ou toute autre mesure nécessaire.

3.2.3 Sauf cas particuliers nécessitant des adaptations, les personnes en situation de handicap participeront au processus de sélection dans les mêmes conditions que les autres candidat·e·s, en ce qui concerne les horaires, les lieux, le contenu, les critères d'évaluation et les règles applicables.

3.3 Des places additionnelles pour les personnes autochtones

3.3.1 Sont considérées comme autochtones les personnes appartenant à un groupe ethnique présentant des caractéristiques culturelles distinctes, et fournissant une attestation de reconnaissance émise par leurs représentants communautaires.

3.3.2 Les candidat·e·s autochtones doivent présenter, en plus du Formulaire d'auto-déclaration, une Déclaration de reconnaissance communautaire signée par un·e représentant·e de leur communauté d'origine, à remettre pendant la période d'inscription.

3.4 Des places additionnelles pour les Quilombolas

3.4.1 Sont considérées comme Quilombolas les personnes issues de communautés quilombolas, selon les critères d'auto-attribution, avec une trajectoire historique propre, des liens territoriaux spécifiques, et une présomption d'ascendance africaine liée à la résistance à l'oppression historique.

3.4.2 Les candidat·e·s Quilombolas doivent remettre, en plus du Formulaire d'auto-déclaration, une Déclaration de reconnaissance communautaire, signée par un·e représentant·e de leur communauté d'origine, pendant la période d'inscription.

3.5 Des places additionnelles pour les personnes auto-déclarées trans

3.5.1 Sont considérées comme personnes trans celles qui ne s'identifient pas au sexe qui leur a été assigné à la naissance, s'identifient à un autre genre ou à aucun, et expriment leur genre en fonction de leur propre compréhension de leur identité. L'auto-identification prévaut, sans qu'il soit nécessaire d'avoir suivi un traitement hormonal ou chirurgical.

3.5.2 Les candidat·e·s trans doivent présenter un Formulaire d'auto-déclaration pendant la période d'inscription.



3.6 Des places additionnelles pour les personnes réfugiées, demandeuses d'asile ou titulaires d'un visa humanitaire

3.6.1 Relèvent de cette catégorie les personnes réfugiées, celles qui sont reconnues comme réfugiées selon l'article 1^{er} de la Loi n° 9.474/1997, les personnes ayant introduit une demande d'asile au Brésil ou les personnes titulaires d'un visa humanitaire au Brésil.

3.6.2 Les candidat·e·s à une place additionnelle de réfugié doivent fournir une attestation de statut de réfugié·e délivrée par le Comité national pour les réfugiés (CONARE) ou un protocole de demande d'asile, conformément aux procédures prévues par la Loi n° 9.474/1997. Dans le cas des demandeur·se·s d'asile, le Protocole de Réfugié sera accepté, conformément à la Résolution normative CONARE n° 18 du 30 avril 2014. Dans le cas d'un visa humanitaire, la demande ou le protocole de demande sera accepté.

3.7 DE LA COMMISSION DE VALIDATION

3.7.1 La vérification des auto-déclarations ethnoraciales sera effectuée par une Commission de Validation, instituée par le Vice Rectorat à la Recherche et aux Études Supérieures, dans le plein respect du droit à l'autodéfinition comme critère central de l'appartenance aux catégories énoncées dans le présent appel. L'intervention de cette Commission se limite au processus de sélection, afin d'éviter toute déviation des objectifs des politiques d'actions affirmatives et d'éventuelles contestations ultérieures. Les Commissions seront composées selon des critères de diversité de genre, de couleur et d'origine, de connaissance des politiques d'actions affirmatives ; experts en matière de relations ethnoraciales, ainsi que de représentativité des mouvements sociaux.

3.7.2 La Commission de Validation sera soutenue par le Vice Rectorat à la Recherche et aux Études Supérieures (PRPPG), ainsi que par les services institutionnels qui suivent ou mettent en œuvre les politiques à destination des groupes visés par la Résolution COSUEN n° 4 du 3 mars 2022, tels que le Noyau d'Accessibilité et le Comité Exécutif pour l'Équité de Genre et la Diversité (CEEGED). Chaque Commission devra respecter une diversité de genres, de sexualités et de races, et être composée d'au moins 3 (trois) membres, dont au moins 1 (un·e) membre du personnel de l'UNILA et au moins 1 (un·e) représentant·e externe identifié·e comme appartenant à une des catégories en question.

3.7.3 Tous les membres des Commissions de validation d'actions affirmatives pour l'enseignement supérieur doivent être qualifiés, préparés et, de préférence, spécialement formés pour aborder les questions propres aux catégories concernées :

Programme de Master en Relations Internationales (PPGRI)

Avenida Tancredo Neves, 6731 - Vila C, Parque Tecnológico Itaipu - Foz do Iguaçu - PR - CEP 85.867-900
E-mail: secretaria.ppgri@unila.edu.br Site: <https://portal.unila.edu.br/mestrado/ppgri> Téléphone: +55 (45) 3529-2744



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

ethnoraciales, indigènes, personnes en situation de handicap, quilombolas, personnes trans, réfugiées ou demandeuses d'asile ou titulaires d'un visa humanitaire.

3.7.4 Les Commissions de Validation auront lieu après la publication des résultats finaux et avant la période d'inscription, conformément au calendrier officiel. La candidature ne sera considérée comme validée qu'après la réussite des deux étapes.

3.7.5 Les candidat·e·s de toutes les catégories pourront faire appel aux résultats de la vérification d'une place réservée, dans les délais et selon les procédures définis par les Commissions de Validation, au titre des places réservées dans le cadre du présent processus de sélection.

3.7.6 Dans le respect du droit à la défense, le PPGRI-UNILA se réserve le droit, en cas de falsification des informations ou des documents présentés, de :

- I – exclure la personne du processus de sélection ;
- II – refuser son inscription ;
- III – procéder à son exclusion du Programme de Master.

3.7.7 Le·la candidat·e qui, au moment de la convocation pour confirmation de l'auto-déclaration, ne présente pas de document officiel d'identité, ne se présente pas ou arrive pas à l'heure établie préalablement, participera uniquement à la sélection en accès général.

3.7.8 Le résultat de la vérification en présentiel de l'auto-déclaration sera publié sur la page du PPGRI (<https://portal.unila.edu.br/mestrado/ppgri>) via un avis d'appel spécifique.

3.7.9 Dans le classement final, le·la·candidat·e·inscrit·e·dans une catégorie de place réservée ou additionnelle pourra, s'il·elle est éligible, figurer à la fois sur la liste spécifique et sur la liste d'accès général, à condition que son statut soit confirmé par la Commission de Validation.

4. DE L'INSCRIPTION AU PROCESSUS DE SÉLECTION

4.1 Les inscriptions au processus de sélection du Programme de Master en Relations Internationales (PPGRI), pour l'entrée au premier semestre de l'année universitaire 2026, sont gratuites et doivent être effectuées selon le calendrier décrit à l'Annexe I du présent avis d'appel à candidatures.

4.2 Le processus de sélection est destiné aux candidat·e·s ayant obtenu un diplôme de premier cycle (niveau Licence) dans n'importe quel domaine de connaissance.

4.3 Les inscriptions se feront exclusivement en ligne via le SIGAA – Système Intégré de Gestion des Activités Académiques (https://sig.unila.edu.br/sigaa/public/processo_seletivo/lista.jsf?nivel=S&aba=p-strict).



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

Pour accéder au système, le·la candidat·e devra avoir un compte sur la plateforme GOV.BR.

4.4 Aucune inscription ne sera acceptée par n'importe quel autre moyen que le Système Intégré de Gestion des Activités Académiques (SIGAA) de l'UNILA.

4.5 Seules les inscriptions soumises dans les délais prévus au calendrier (Annexe I) seront acceptées. Tous les documents doivent être envoyés au moment de l'inscription. Il est de la responsabilité exclusive du·de la candidat·e de s'assurer qu'il/elle réponde pleinement aux exigences du présent appel avant de finaliser son inscription.

4.6 Une fois l'inscription complétée, le·la candidat·e recevra un accusé de réception avec son numéro d'inscription, qui vaudra comme confirmation d'inscription au processus de sélection.

4.7 L'accusé de réception en ligne ne garantit pas l'homologation automatique de l'inscription. L'homologation ne sera validée qu'après l'analyse des documents. Les inscriptions incomplètes seront rejetées.

4.8 Le PPGRI accepte qu'une seule inscription par candidat·e.

4.8.1 En cas de problème d'inscription, le·la candidat·e devra contacter le secrétariat du PPGRI à l'adresse mail suivante : secretaria.ppgri@unila.edu.br.

4.9 Le PPGRI décline toute responsabilité en ce qui concerne d'éventuelles inscriptions non reçues en raison de problèmes techniques, de défaillances de communication, de congestion des lignes ou de tout autre facteur empêchant la transmission des données au SIGAA de l'UNILA.

4.10 Documents requis pour l'inscription au processus de sélection :

4.10.1 Tous les documents sont obligatoires pour l'inscription et peuvent être présentés en portugais, espagnol ou anglais, et doivent être envoyés en fichier électronique, en format PDF.

4.10.1.1 Les documents rédigés dans une autre langue que celles mentionnées ci-dessus, devront être accompagnés d'une traduction et d'une déclaration manuscrite du·de la candidat·e attestant de l'exactitude de la traduction.

4.10.2 Formulaire d'inscription en ligne dûment rempli, indiquant une ligne de recherche et deux éventuels directeurs/trices de mémoire.

4.10.3 Projet de recherche (format A4, maximum 11 pages, police Arial 12, interligne 1,5, texte justifié), structuré comme suit :

Titre

Programme de Master en Relations Internationales (PPGRI)

Avenida Tancredo Neves, 6731 - Vila C, Parque Tecnológico Itaipu - Foz do Iguaçu - PR - CEP 85.867-900
E-mail: secretaria.ppgri@unila.edu.br Site: <https://portal.unila.edu.br/mestrado/ppgri> Téléphone: +55 (45) 3529-2744



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

1 Introduction
1.1 Problématique;
1.2 Hypothèse(s)
2 Justification
3 Objectif général et objectifs spécifiques
4 Méthodologie
5 Cadre théorique et revue de la littérature
6 Impact social et/ou économique et/ou politique de la recherche
7 Calendrier prévisionnel
8 Références bibliographiques et autres sources

4.10.3.1 Pour le calcul du nombre maximum de pages du projet de recherche, seul le texte allant de l'« élément 1 – Introduction » jusqu'à la dernière section « Références bibliographiques et autres sources » sera pris en compte. Les textes en dehors de ces limites seront ignorés.

4.10.3.2 Les projets dépassant la limite de pages établie ci-dessus verront leur candidature automatiquement rejetée et le·la candidat·e sera disqualifié·e.

4.10.3.3 Le projet doit être soumis sans identification de l'auteur·e, car l'évaluation se fera selon le système d'évaluation anonyme (*blind review*).

4.10.3.4 Les candidat·e·s qui soumettront des projets avec identification verront leur candidature automatiquement rejetée et le·la candidat·e sera disqualifié·e.

4.10.4 Currículo Lattes (obligatoire pour les résident·e·s au Brésil) ou Curriculum Vitae (pour les candidat·e·s non résident e·s au Brésil et qui n'ont pas de compte sur la Plateforme Lattes).

4.10.5 Diplôme ou attestation de fin d'études supérieures (licence), ou attestation provisoire de fin d'études délivrée par l'établissement d'enseignement.

4.10.5.1 Les candidat·e·s admis·es avec une attestation provisoire devront présenter leur diplôme officiel ou attestation de fin de licence au moment de l'inscription.

4.10.6 Le·la candidat·e souhaitant postuler à une des places réservées ou additionnelles doivent l'indiquer dans le système d'inscription en ligne, dans le Système Intégré de Gestion des Activités Académiques (SIGAA) de l'UNILA. Il ou elle devra également joindre en annexe, dans le formulaire d'inscription, les modalités de priorité auxquelles il·elle fait partie et joindre les documents suivants :

4.10.6.1 Pour les candidat·e·s afrodescendant e·s (noir·e·s ou métis·ses), et trans : Auto-déclaration Civile (Annexe II) ;



4.10.6.2 Pour les candidat·e·s en situation de handicap : Certificat médical mentionnant le type de handicap, incluant le code CID respectif, quand c'est possible ;

4.10.6.3 Pour les candidat·e·s autochtones ou quilombolas : Auto-déclaration Civile (Annexe II) et Déclaration d'Appartenance du ou de la candidat·e à la Communauté Indigène ou Quilombola signée par les dirigeant·e·s (Annexe III).

4.10.6.3.1 La Déclaration d'Appartenance devra être accompagnée de la copie des documents d'identité des dirigeant·e·s ;

4.10.6.4 Titulaires de visa humanitaire ou du statut de demandeurs/deuses d'asile reconnus au Brésil : Auto-déclaration Civile (Annexe II) et document officiel prouvant leur situation légale au Brésil.

4.10.6.4.1 Sont acceptés comme documents justificatifs : la Carte de Registre National Migratoire – CRNM (ancien Registre National d'Étranger – RNE), ou un Protocole émis par la Police Fédérale, contenant des informations sur la situation migratoire au Brésil et en cours de validité, ou encore un Protocole de Réfugié, conformément à la Résolution Normative CONARE n° 18 du 30/04/2014 dans le cas d'une demande d'asile ; ou une demande de visa ou le Protocole de demande de visa dans le cas d'un·e demandeur·se de visa humanitaire.

4.10.7 Tous les documents originaux seront vérifiés lors de l'inscription des candidat·e·s admis·es.

4.11 Le·la candidat·e est seul·e responsable des informations fournies, y compris en cas d'erreurs éventuelles.

4.11.1 Toute inscription non conforme à cet avis d'appel sera refusée.

4.12 Le PPGRI utilisera le site du programme (<https://portal.unila.edu.br/mestrado/ppgri>) et le portail de documents de l'UNILA (<https://documentos.unila.edu.br>) comme principaux canaux de communication et de diffusion des résultats.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION

5.1 Le processus de sélection du Master en Relations Internationales à l'UNILA comprendra 3 (trois) étapes, toutes de nature éliminatoire et classificatoire.

5.2 Première Étape : Analyse du projet de recherche

5.2.1 Chaque projet sera évalué par 2 (deux) enseignant·e·s du PPGRI. L'évaluation est anonyme (*blind review*) : le nom du·de la candidat·e ne sera pas identifié.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

5.2.2 Les candidatures à l'accès général seront automatiquement éliminées si elles obtiennent une moyenne inférieure à 7 (sept), sur une échelle de 0 (zéro) à 10 (dix), la note pouvant inclure des décimales.

5.2.3 Les candidatures aux places réservées et additionnelles (alinéa 3.1) seront éliminées si la note moyenne est inférieure à 6 (six), sur une échelle de 0 (zéro) à 10 (dix), la note pouvant inclure des décimales.

5.2.4 Le résultat sera publié par numéro d'inscription croissant.

5.2.5 Les critères de cette étape figurent dans l'Annexe V.

5.3 Deuxième Étape : Épreuve écrite en ligne

5.3.1 La deuxième épreuve du processus de sélection du Master sera une dissertation, à caractère éliminatoire et classificatoire, dont le contenu portera sur les thèmes énumérés dans l'Annexe IV.

5.3.2 L'épreuve vise à évaluer les connaissances, la qualité de la rédaction, de l'articulation argumentatif du texte, de la capacité d'analyse interprétative du·de la candidat·e, ainsi que la pertinence et la maîtrise des sujets actuels en rapport aux contenus proposés, selon l'appréciation de la Commission de Sélection.

5.3.3 Chaque copie sera évaluée anonymement (*blind review*) – le nom du de la candidat·e n'est pas identifiable - par 2 (deux) enseignant·e·s du PPGRI.

5.3.4 Les candidatures à l'accès général seront automatiquement éliminées si elles obtiennent une moyenne inférieure à 7 (sept), sur une échelle de 0 (zéro) à 10 (dix), la note pouvant inclure des décimales.

5.3.5 Les candidatures aux places réservées et additionnelles (alinéa 3.1) seront éliminées si la note moyenne est inférieure à 6 (six), sur une échelle de 0 (zéro) à 10 (dix), la note pouvant inclure des décimales.

5.3.6 Le résultat sera publié par numéro d'inscription croissant.

5.3.7 Les critères et coefficients de cette étape figurent dans l'Annexe VI.

5.3.8 Par rapport à la rédaction de l'épreuve écrite :

5.3.8.1 L'épreuve se déroulera en ligne à travers la plateforme Inscreva de l'UNILA, en accord avec le calendrier (Annexe 1) du présent avis d'appel, de 08h à 12h (heure de Brasília), selon l'Annexe I ;

5.3.8.2 Le lien d'accès sera envoyé uniquement aux candidat·e·s ayant passé la première étape ;



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

5.3.8.3 Le PPGRI recommande, d'une part, d'enregistrer la fin de l'adresse mail @unila.edu.br à la liste des expéditeurs et d'autre part, de bien vérifier toutes les entrées de mails possibles (la boîte de réception, la boîte spams, les filtres de mails). De plus, le PPGRI décline toute responsabilité en ce qui concerne la non-réception du mail accompagné du lien permettant la réalisation de l'épreuve.

5.3.8.4 Dès réception du lien pour l'épreuve écrite, le·la candidat·e devra, dans le délai imparti, s'inscrire sur le système Inscreva de l'UNILA.

5.3.8.5 À partir de 08h (heure de Brasília), le jour de la deuxième étape de sélection, indiqué dans le calendrier du présent avis d'appel (Annexe 1), l'accès au système Inscreva sera ouvert aux candidats afin qu'ils réalisent l'épreuve écrite.

5.3.8.6 Après l'entrée au système Inscreva, figureront les questions que le·la candidat·e devra obligatoirement rédiger dans un document séparé et le téléchargé ensuite sur le propre système Inscreva.

5.3.8.7 Le·la candidat·e devra télécharger un seul document, en format PDF, contenant les réponses aux questions de l'épreuve écrite. Chaque réponse devra indiquer clairement à quelle question elle correspond. Le document ne devra contenir aucune information pouvant identifier le·la candidat·e, sous peine d'élimination du processus.

5.3.8.8 À 12h (heure de Brasília) du jour indiqué dans le calendrier du présent avis d'appel (Annexe I) pour la réalisation de la deuxième étape de sélection, la plateforme Inscreva sera clôturée. C'est donc l'heure limite pour le·la candidat·e de télécharger le document PDF avec ses réponses aux questions de l'épreuve écrite.

5.3.8.9 Le PPGRI décline toute responsabilité en ce qui concerne la non-réception des réponses pour des raisons techniques, des pannes informatiques, des interruptions de connexion ou tout autre facteur ayant empêché le transfert du document PDF de l'épreuve écrite sur la plateforme du système Inscreva de l'UNILA.

5.3.8.9.1 Dans de telles situations, le·la candidat·e devra contacter immédiatement le secrétariat du PPGRI par e-mail (secretaria.ppgri@unila.edu.br), en envoyant l'épreuve au format PDF avant 12h (heure de Brasília), accompagnée d'une preuve justifiant la situation rencontrée.

5.3.8.9.2 Tout·e candidat·e qui n'aura pas réalisé l'épreuve écrite sera automatiquement éliminé·e.

5.4 Troisième Étape : Entretien en ligne et évaluation du CV

5.4.1 Tous les candidats ayant passé la deuxième étape seront convoqués pour un entretien.

5.4.2 L'entretien sera conduit par la Commission de Sélection avec les candidats qui auront réussis la deuxième étape. L'entretien sera exclusivement sous forme de vidéo-

Programme de Master en Relations Internationales (PPGRI)

Avenida Tancredo Neves, 6731 - Vila C, Parque Tecnológico Itaipu - Foz do Iguaçu - PR - CEP 85.867-900
E-mail: secretaria.ppgri@unila.edu.br Site: <https://portal.unila.edu.br/mestrado/ppgri> Téléphone: +55 (45) 3529-2744



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

conférence via une plateforme électronique. Le lien d'accès sera transmis conformément au calendrier du processus de sélection (Annexe I).

5.4.2.1 En cas exceptionnel, un entretien audio uniquement pourra être accepté, sans que cela n'affecte l'évaluation de la Commission de Sélection.

5.4.3 Les critères et les coefficients de cette étape sont précisés dans l'Annexe VII.

5.4.4 Tous les candidats sélectionnés pour l'entretien à distance devront confirmer leur participation à l'adresse e-mail suivante : secretaria.ppgri@unila.edu.br, dans le délai indiqué dans le calendrier du présent avis d'appel.

5.4.4.1 Si un·e candidat·e sélectionné·e ne confirme pas sa participation à l'entretien, il·elle sera éliminé·e du processus de sélection, et le PPGRI convoquera les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de classement.

5.4.5 Une note de zéro sera attribuée à tout·e candidat·e ne participant pas à la vidéo-conférence.

5.4.6 Les candidatures à l'accès général seront automatiquement éliminées si elles obtiennent une moyenne inférieure à 7 (sept), sur une échelle de 0 (zéro) à 10 (dix), la note pouvant inclure des décimales.

5.4.7 Les candidatures aux places réservées et additionnelles (alinéa 3.1) seront éliminées si la note moyenne est inférieure à 6 (six), sur une échelle de 0 (zéro) à 10 (dix), la note pouvant inclure des décimales.

5.4.8 Les entretiens auront une durée maximale de 20 (vingt) minutes.

5.4.9 Les résultats seront publiés par numéro d'inscription croissant.

5.4.10 Tout·e candidat·e ne se présentant pas à l'entretien sera automatiquement éliminé·e.

6. L'EXAMEN DE MAÎTRISE DE LANGUE ÉTRANGÈRE

6.1 L'Examen de Maîtrise ne fait pas partie du processus de sélection ; cependant, il constitue une étape obligatoire pour l'obtention du diplôme, conformément au règlement du programme.

6.2 La maîtrise de la langue étrangère est régie par les normes internes de l'UNILA et par le règlement interne du PPGRI.

7. RÉSULTATS DE LA SÉLECTION



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

7.1 Les résultats de chaque phase de sélection seront publiés, conformément au calendrier (Annexe I), sur la page du Portail des documents de l'UNILA (<https://documentos.unila.edu.br>).

7.2 Le résultat final du processus de sélection sera publié selon le calendrier (Annexe I).

7.3 Le résultat et le classement final du processus de sélection découlent de la moyenne des notes attribuées par la Commission à toutes les étapes. Les notes ne seront publiées qu'à la dernière étape du processus de sélection.

7.3.1 En cas d'égalité entre les candidat·e·s, les critères pour les départager sont les suivants et s'appliqueront dans cet ordre :

- La note la plus élevée du projet de recherche ;
- La note la plus élevée à l'épreuve écrite ;
- La note la plus élevée à l'entretien oral ;
- En cas de nouvelle égalité, le·la candidat·e le·la plus âgé·e sera mieux classé·e.

8. L'INSCRIPTION

8.1 Les candidat·e·s retenu·e·s et, le cas échéant, reconnu·e·s aptes par la Commission de Vérification, seront convoqué·e·s par le Secrétariat du PPGRI pour procéder à leur inscription.

8.2 Pour valider leur inscription, les candidat·e·s sélectionné·e·s dans la limite des places disponibles devront remettre les documents suivants au Secrétariat du PPGRI :

8.2.1 Original et copie de la pièce d'identité, du passeport ou de la Carte Nationale d'Enregistrement Migratoire – CRNM.

8.2.2 Original et copie du CPF – Registre des Personnes Physiques (réservé aux Brésilien·ne·s).

8.2.3 Original et copie de l'acte de naissance ou de mariage.

8.2.4 Certificat de régularité électorale (réservé aux Brésilien·ne·s).

8.2.5 Certificat d'enrôlement militaire (réservé aux Brésilien·ne·s).

8.2.6 Original et copie du diplôme de fin d'études supérieures.

8.2.7 Original et copie du relevé de notes du cursus de licence.

8.3 Si les candidat·e·s admis·es ne se présentent pas à l'inscription ou ne fournissent pas les documents obligatoires, ils·elles seront disqualifiés et le PPGRI convoquera les candidat·e·s sur liste d'attente, selon l'ordre de classement.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

9. BOURSES D'ÉTUDE

9.1 L'admission en Master de Relations Internationales n'implique pas le droit automatique à une bourse d'étude ou à d'autres avantages.

9.2 L'attribution des bourses et des avantages dépendra également de l'offre et de la disponibilité budgétaire des agences et organismes de financement.

10. RE COURS

10.1 Il y aura quatre moments pendant lesquels le·la candidat·e pourra déposer un recours, conformément au calendrier de l'avis d'appel à candidatures (Annexe I) du processus de sélection du programme de Master en Relations Internationales.

10.2 Dans tous les cas de recours, le·la candidat·e devra envoyer par e-mail à la Secrétariat du PPGRI (secretaria.ppgri@unila.edu.br) le recours rédigé par écrit, au format PDF, en utilisant le formulaire de l'Annexe VIII, conformément au calendrier de l'Annexe I.

10.3 Les recours seront soumis à la Commission de Sélection du PPGRI selon les procédures suivantes :

10.3.1 Présentation d'un document officiel, signé par le·la requérant·e, conformément à l'Annexe VIII ;

10.3.2 Rédaction claire et précise, indiquant explicitement les points spécifiques du présent appel à candidatures qui, selon le·la requérant·e, n'auraient pas été respectés ;

10.3.3 Contenir une justification motivée de l'objet du recours ;

10.3.4 Mentionner le nom, le numéro de la carte d'identité ou du passeport (pour les étrangers) et la date.

10.4 Les recours seront examinés par la Commission de Sélection.

10.5 Le résultat du ou des recours sera communiqué aux candidat·e·s par e-mail.

11 LA COMMISSION DE SÉLECTION

11.1 La Commission de Sélection sera composée des enseignant·e·s du PPGRI et sera publiée par arrêté institutionnel dans le bulletin de service de l'UNILA et mise à disposition sur le site du PPGRI-UNILA avec les autres documents relatifs au processus de sélection.

12. DISPOSITIONS FINALES

Programme de Master en Relations Internationales (PPGRI)

Avenida Tancredo Neves, 6731 - Vila C, Parque Tecnológico Itaipu - Foz do Iguaçu - PR - CEP 85.867-900

E-mail: secretaria.ppgri@unila.edu.br Site: <https://portal.unila.edu.br/mestrado/ppgri> Téléphone: +55 (45) 3529-2744



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
UNIVERSITÉ FÉDÉRALE DE L'INTÉGRATION LATINO-AMÉRICAINE
VICE-RECTORAT À LA RECHERCHE ET AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES
PROGRAMME DE MASTER EN RELATIONS INTERNATIONALES

12.1 Les activités d'enseignement, de recherche et extra-curriculum du PPGRI-UNILA peuvent être réalisées en portugais comme en espagnol.

12.2 Les activités d'enseignement, de recherche et extra-curriculum du PPGRI-UNILA peuvent avoir lieu le matin, l'après-midi ou le soir.

12.3 L'inscription du·de la candidat·e implique la connaissance et l'acceptation des règles et conditions établies dans le présent appel à candidatures, aucune réclamation pour méconnaissance ne sera recevable.

12.4 L'élaboration et l'exécution du présent appel à candidatures, ainsi que toutes ses étapes de sélection, relèvent de la compétence du PPGRI et de la Commission de Sélection instituée à cet effet.

12.5 À n'importe quelle étape du processus de sélection, tout·e candidat·e qui recourt à des moyens frauduleux et/ou au plagiat et/ou à l'intelligence artificielle pour générer le texte figurant dans le projet de recherche et/ou l'épreuve écrite, sera automatiquement éliminé·e.

12.6 Le/la candidat·e qui, pour n'importe quelle raison, ne se conformerait pas aux règles et recommandations établies, fournirait des déclarations inexactes ou des documents avec des irrégularités, ou serait concerné·e par toute autre observation de même ordre, sera automatiquement éliminé·e du processus de sélection.

12.7 Dans le cas où un·e candidat·e serait admis·e et qu'ensuite, on constaterait des inexactitudes dans les déclarations, des documents avec des irrégularités ou d'autres éléments similaires, le·la candidat·e pourra être exclu·e du programme.

12.8 Dans les cas d'omissions, ils seront examinés par la Commission de Sélection du PPGRI-UNILA, en concertation avec la coordination du programme et les instances universitaires compétentes.

12.9 En cas de divergences d'interprétation entre les différentes traductions du présent appel, la Commission de Sélection se référera à la version rédigée en langue portugaise pour toutes délibérations.

Ramon Blanco de Freitas
Coordenador

Programa de Pós-Graduação em Relações Internacionais (PPGRI)